

987

Visas : DGB

DGLTEJO

CF

VISA REGISTRATION

Ministère des Finances

Direction Générale du Budget

Ministère des Finances

Service Secrétaire Général du Gouvernement

Arrêté N°----- /MF/DGB/2021/ Fixant les dates limites d'édition des bordereaux de règlement des salaires (Fonctionnaires et Agents contractuels de l'État, Etablissements publics, Missions diplomatiques).

Le Ministre des Finances,

- Vu la loi organique n°039/2018 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n° 78/011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2021-001 du 08 janvier 2021 portant Loi de Finances pour l'année 2021 ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance n° 89/012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 186 - 2019 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 157 - 2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 155/2020/PR du 09 août 2020, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 349 - 2019/PM du 09 septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;

ARRETE :

Article premier : Les dates limites d'édition des bordereaux de règlement des salaires (Fonctionnaires et Agents contractuels de l'État, Etablissements publics, Missions diplomatiques) gérés au niveau de la Direction Générale du Budget, sont fixées comme suit :

Catégorie	Fonctionnaires et Agents contractuels de l'État	Missions diplomatiques	Etablissements publics
Date limite d'édition des bordereaux de règlement	Edités et transmis à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique entre le 18 et le 23 de chaque mois	Edités et transmis à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique entre le 14 et le 18 de chaque mois	Edités et transmis à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique entre le 23 et le 25 de chaque mois

Article 2 : Une dérogation pour la modification de ces dates pourra être accordée par le Ministre des Finances sur proposition du Directeur Général du Budget à l'occasion des fêtes religieuses ou autre occasion spéciale.

Article 3 : Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le

16 AOÛT 2021

Mohamed Lemine OULD DHEHBY

- Ampliation**
- PM 2
 - MSG/PR 2
 - MDMEFCB 2
 - IGE 2
 - CF 2
 - DGB 2
 - DGTCP 2
 - JO 2

Mohamed Lemine Ould Dhehby

Le Ministre

Ministère des Finances